

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ**  
**MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 25-306**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 925 295 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

---

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'AlbanéL désire procéder à des travaux de mise aux normes de sa piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est évaluée à 925 295 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une subvention, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA)*, a été confirmée par le ministère du sport, du loisir et du plein air d'un montant de 393 577 \$ datée du 27 juin 2024 tel qu'il appert à l'annexe C faisant partie intégrante du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de demande pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre du *Fonds de vitalisation du FRR – Volet 2* de la MRC de Maria-Chapdelainé d'un montant estimée à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de demande pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre du *Fonds touristique* de la MRC de Maria-Chapdelainé d'un montant estimé à 144 916 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de demande pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre du *Fonds de développement territorial volet 1 – Fonds de la vitalité du milieu*, d'un montant estimé à 85 586 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de ce règlement déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement d'emprunt numéro 25-306 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

---

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

---

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de la piscine municipale, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme d'ingénierie Girard-Hébert, en date du 20 mars 2025, ainsi que de l'estimation préparée par le directeur général, monsieur Daniel Painchaud, datée et signée le 4 juillet 2025 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font parties intégrantes du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **ARTICLE 3**

---

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 925 295 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

---

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme de 925 295 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 5**

---

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

---

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

---

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment une aide financière d'un montant de 393 577 \$ en provenance du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1* (PAFIRSPA) dont la lettre de confirmation, datée du 27 juin 2024 et signée par la ministre, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

DAVE PLOURDE, maire

---

DANIEL PAINCHAUD, directeur général

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**

ADOPTION DU RÈGLEMENT À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE LE 21 JUILLET 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR LE \_\_\_\_\_ 2025 (APPROUVÉ PAR LE MAMH)

**AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE \_\_\_\_\_ 2025 (ENTRÉE EN VIGUEUR)**

**ANNEXE A**  
**Évaluation des coûts de l'ingénieur**



Date : 20 mars 2025

Ville d'Albanet					
RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE					
Section	Description	Qté prévue	Unité	Prix unit.	Montant
<b>PRÉPARATION DU SITE</b>					
1	Implantation, mesurage, arpentage de construction	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>Sous total :</b>					<b>5 000,00 \$</b>
<b>DÉMOLITION</b>					
1	Démolition et disposition de la plage existante en béton	1	forfait	50 000,00 \$	50 000,00 \$
2	Démolition et disposition du tremplin 3m	1	forfait	4 000,00 \$	4 000,00 \$
3	Démolition au sous-sol (réservoir d'huile, chaudière, escalier, cloison, etc.)	1	forfait	7 500,00 \$	7 500,00 \$
4	Démolition en électricité (entrée électrique, fillage des équipements retirés)	1	forfait	7 500,00 \$	7 500,00 \$
2	Clôture de chantier	1	forfait	5 500,00 \$	5 500,00 \$
<b>Sous total :</b>					<b>74 500,00 \$</b>
<b>EXCAVATION ET PRÉPARATION SOUS FONDATION</b>					
1	Excavation générale plage	500	m.cu.	40,00 \$	20 000,00 \$
2	Excavation pour tranchée conduite de filtration	250	forfait	40,00 \$	10 000,00 \$
3	Disposition hors site du matériel	300	m.cu.	20,00 \$	6 000,00 \$
4	Sable MG-122 livré et compacté	200	forfait	80,00 \$	16 000,00 \$
5	Pierre MG-20 livrée et compactée	100	forfait	125,00 \$	12 500,00 \$
<b>Sous total :</b>					<b>64 500,00 \$</b>
<b>BÉTONNAGE et AMÉNAGEMENT</b>					
1	Réparation et ragréage de la piscine: coffrage, armature mise en place des composantes, joints, cure du béton, etc.	1	forfait	25 000,00 \$	25 000,00 \$
2	Nouvelle plage périmétrique finition au balai	510	m.ca	275,00 \$	140 250,00 \$
3	Nouvelle clôture ornementale 1.8 m de hauteur	170	m.l.	325,00 \$	55 250,00 \$
<b>Sous-total :</b>					<b>220 500,00 \$</b>
<b>ÉQUIPEMENT DE FILTRATION (ré utilisation composantes de traitement chimique)</b>					
1	Lot des équipements de filtration	1	forfait	80 000,00 \$	80 000,00 \$
2	Thermopompes	2	unit	12 000,00 \$	24 000,00 \$
<b>Sous-total :</b>					<b>104 000,00 \$</b>
<b>FINITION ET ÉTANCHÉITÉ</b>					
1	Décapage a la pierre, nettoyage à l'acide, séchage et préparation	1	forfait	35 000,00 \$	35 000,00 \$
2	Peinture de la piscine, incluant surfaces circulaires noires, inscriptions de profondeurs, marches, délimitation des pentes, etc.	490	m.ca.	40,00 \$	19 600,00 \$
<b>Sous-total :</b>					<b>54 600,00 \$</b>
<b>PLOMBERIE ET EQUIPEMENTS DE PISCINE</b>					
3	Allocation pour conduites d'interconnexions. De distribution	1	forfait	70 000,00 \$	70 000,00 \$
<b>Sous-total :</b>					<b>70 000,00 \$</b>
<b>ITEMS SPECIAUX</b>					
1	Escalier en bois traité	1	forfait	1 200,00 \$	1 200,00 \$

**ANNEXE A**  
**Évaluation des coûts de l'ingénieur (suite)**



Date : 20 mars 2025

Ville d'Albanel RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE					
Section	Description	Qté prévue	Unité	Prix unit.	Montant
2	Nouvelles cloisons coupe feu pour salle électrique	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3	Relocalisation de la cuve de lavage	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
4	Fourniture nouveau chauffe eau domestique	1	forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
4	Ragréage et peinture et peinture du planche du sous sol.	63	m.ca	100,00 \$	6 300,00 \$
<b>Sous-total :</b>					<b>11 500,00 \$</b>

ÉLECTRICITÉ					
1	Nouvelle entrée 600 v, transformateur et raccordement des panneaux aeistant.	1	forfait	70 000,00 \$	70 000,00 \$
2	fourniture et raccordement entrainement vitesse varibale 7.5 HP	2	forfait	2 000,00 \$	4 000,00 \$
3	Raccordement électrique des équipements de filtration et autres équipements existants.	1	forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$
4	Fourniture installation et raccordement d'un bouton d'arrêt d'urgence	15	m.l.	50,00 \$	750,00 \$
5	Mise en place d'une boucle de mise à la terre de la piscine	225	m.l.	45,00 \$	10 125,00 \$
<b>Sous-total :</b>					<b>94 875,00 \$</b>

<b>TOTAL (toutes les sections)</b>	<b>699 475,00 \$</b>
Prévision pour surchauffe du marché (12%)	83 937,00
Contingences (10%)	69 947,50
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>	<b>853 359,50 \$</b>
TAXES (4.9875%)	4 256,13 \$
<b>TOTAL APRES TAXES</b>	<b>857 615,63 \$</b>

	Préparé par : <u>Pierre Girard, ing.</u>
	Approuvé par : _____
(Signature) _____	Date : <u>Le 20 mars 2025</u> (date)

**ANNEXE B**  
**Évaluation des coûts du directeur général**

**ANNEXE " B "**

MUNICIPALITÉ DE ALBANEL Règlement d'emprunt # 25-305 <b>TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE</b>
---

**Coût direct**

Coût des travaux 857 615,63 - Estimation de la <i>Firme Girard-Hébert</i>	699 475,00
<b>Total du coût direct</b>	<b>699 475,00</b>
Taxe - TPS	34 973,75
Taxe - TVQ	69 772,63
<b>Sous total - Coût des travaux taxes incluses</b>	<b>804 221,38</b>

Taxe - TPS - Remboursé à 100 %	(34 973,75)
Taxe - TVQ - À payer - Le nette est présenté dans les frais incident	(69 772,63)
<b>Grand total du coût direct</b>	<b>699 475,00</b>

**Frais incident**

Imprévus 10%	69 947,50
Honoraires professionnels (10%)	69 947,50
Taxe - TVQ - Nette à payer - 5%	41 863,58
<b>Sous total des frais incidents</b>	<b>181 758,58</b>

Sous total des dépenses **881 234**

**Frais incident**

Frais de financement (d'émission) (5%)	44 061,68
<b>Grand total du pouvoir de l'emprunt</b>	<b>925 295</b>

**Frais incident**

**Grand total des frais incident 225 820,26**

Calcul du pourcentage des frais incident 32,28%

**Grand total de la dépense 925 295**

Préparé par: \_\_\_\_\_  
 En date du: \_\_\_\_\_

Signature *Daniel Rivest*

## ANNEXE C CONFIRMATION DE SUBVENTION



Gouvernement du Québec  
La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air  
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 27 juin 2024

Monsieur Dave Plourde  
Maire  
Municipalité d'Albanel  
160, rue Principale  
Albanel (Québec) G8M 3J5

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet de réfection et de mise aux normes de la piscine municipale a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA). Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 393 577 \$, pourrait vous être attribuée après réception et analyse des documents additionnels qui seront nécessaires pour compléter votre dossier.

Je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population un meilleur accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Isabelle Charest